

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
30/08/2024

Date d'affichage :
30/08/2024

OBJET

TVA sur les redevances – DSP Site historique des Grottes de Saint-Christophe

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **06 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna - GIRAUX Morgane - CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia

Secrétaire : BARRIER Pierre

Mme le maire explique à l'Assemblée que, jusqu'au 31/12/2023, le principe de franchise en base s'appliquait sur la redevance de la DSP du site historique des grottes. Considérant que la commune va réaliser des travaux d'importance sur le site et qu'elle fera appel à des prestataire situés dans un autre pays membre de l'UE, elle ne peut plus, à compter du 1er janvier 2024, bénéficier de ce régime de franchise en base. Mme le maire propose au conseil municipal d'appliquer à compter du 01/01/2024 le régime du réel normal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité de collecter la TVA sur la redevance de la DSP du site historique des grottes et d'appliquer le régime du réel normal à compter du 01/01/2024 ;

- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Pierre BARRIER :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/09/2024 et publication ou notification du 11/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
30/08/2024

Date d'affichage :
30/08/2024

OBJET

**DSP Site historique
des Grottes de Saint-
Christophe :
indemnité pour perte
de revenus suite aux
travaux.**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/09/2024
et publication ou notification du
11/09/2024

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **06 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas -
GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA
Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER
Christophe - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna - GIRAUX Morgane - CHAVAND
Christelle - BERNARD Cécilia

Secrétaire : BARRIER Pierre

Mme le maire rappelle à l'Assemblée la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage des grottes.

Ces travaux seront réalisés de septembre à novembre et nécessitent la fermeture des grottes au public.

- Considérant la fermeture partielle en alternance des 2 grottes en septembre/octobre 2024 ;
- Considérant la demande d'indemnité effectuée par le délégataire de service afin de palier à une organisation déstructurée pour faire face aux travaux à venir ;
- Considérant que les mois de septembre/octobre représentent +/- 10% de la fréquentation annuelle du site ;
- Considérant que la CA brut réalisé en septembre/octobre est entre 27 000€ et 34 000€ selon la méthode de comptabilisation (nombre d'entrée ou déclaratif de l'exploitant) ;
- Considérant une hypothèse de baisse d'activité de 66% liée à la fermeture partielle ;
- Considérant que la baisse d'activité s'accompagne d'une baisse des charges variables ;

Le manque à gagner lié à la fermeture pourrait être estimé aux alentours de 15 000 à 20 000 €.

Considérant que la commune n'a plus de charges d'emprunt depuis octobre 2023, Mme le maire propose de verser une indemnité au délégataire de service, la SARL SCG Tourisme, afin de combler le manque à gagner.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'octroyer une indemnité de 15 000 € au délégataire de service, la SARL SCG Tourisme, pour combler le manque à gagner lié à la fermeture des grottes lors des travaux sur le site historique, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Pierre BARRIER :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
30/08/2024

Date d'affichage :
30/08/2024

OBJET

**Fixation de la durée
d'amortissement des
piézomètres**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **06 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas -
GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA
Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER
Christophe - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna - GIRAUX Morgane - CHAVAND
Christelle - BERNARD Cécilia

Secrétaire : BARRIER Pierre

Madame le maire rappelle à l'Assemblée l'installation de piézomètres dans le périmètre de protection du captage de Côte la Vigne. Elle rappelle également que les biens propres au réseau de distribution d'eau potable doivent être amortis. Elle demande donc au conseil municipal de se prononcer sur leur cadence d'amortissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des piézomètres à quarante (40) ans ;

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Pierre BARRIER :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/09/2024
et publication ou notification du
11/09/2024



N° 47/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
30/08/2024

Date d'affichage :
30/08/2024

OBJET

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **06 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna - GIRAUX Morgane - CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia

Secrétaire : BARRIER Pierre

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association Beauvoir Philatélie afin, notamment, de financer une manifestation à l'occasion des quatre-vingts ans de la libération..

Après délibération, le conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € à l'Association Beauvoir Philatélie, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : Le secrétaire de séance, Pierre BARRIER :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/09/2024 et publication ou notification du 11/09/2024

